

---

## Le nouveau champ d'exercice de l'hygiéniste dentaire au Québec

---

### Pertinence clinique

---

Le 24 septembre 2020, un grand tournant de notre histoire se fit voir. Le projet de loi 29 qui est présentement adopté et sanctionné permet dorénavant à l'hygiéniste dentaire d'effectuer des tâches en toute autonomie. Ainsi, des modifications sont apportées au nouveau champ d'exercice de l'hygiéniste dentaire au Québec, particulièrement au libellé le définissant. Le 7 novembre dernier, précédant l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, les différents sujets traitant de l'évolution du dossier de modernisation des professions du domaine buccodentaire et particulièrement celle de l'hygiéniste dentaire ont été abordés. Ce qui a permis de mettre en lumière les aspects faisant partie de la constitution et dont l'hygiéniste dentaire doit faire face dans sa pratique.

**DATE :** 18 janvier 2021 au 31 décembre 2021

**HEURES COMPTABILISABLES :** 1,0

**TYPE DE COURS :** Webinaire asynchrone

**COÛT :** gratuit

### Description de la formation

---

Cette présentation vise à fournir aux participants l'information concernant le nouveau champ d'exercice de l'hygiéniste dentaire et particulièrement les activités qui lui sont réservées.

Chaque participant à cette formation doit obligatoirement répondre à « l'examen de validation et de compréhension » (onglet Mes formations). Les réponses à ce questionnaire, qui vise à évaluer leur compréhension, doivent être transmises à M<sup>me</sup> Dieuline Jean-Charles, H.D., B. Éd., responsable de l'admission et de la formation continue à [djean-charles@ohdq.com](mailto:djean-charles@ohdq.com). La note de passage est 80 %.

### Objectifs d'apprentissage

---

À la fin de cette conférence webinaire asynchrone, les participants devraient être en mesure de (d') :

1. Identifier les activités réservées ayant besoin ou non d'une ordonnance ;
2. Expliquer le libellé du nouvel article 37K du Code des professions ;
3. Discerner les restrictions applicables à la mise en pratique de certaines activités réservées ;
4. Distinguer les normes de pratiques en lien avec les activités réservées de la profession.

## Objectifs du cours

---

### Webinaire et examen :

- Définir le nouveau libellé du champ d'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire ;
- Clarifier les modifications apportées aux activités réservées de l'hygiéniste dentaire à l'aide d'exemples ;
- Déterminer la notion d'ordonnance et classer les activités qui sont sous ordonnance de celles qui ne le sont pas;
- Expliquer selon un contexte bien défini, les normes de pratique pour les différentes activités réservées. ;
- Fournir un éclaircissement sur des aspects touchant l'autonomie des hygiénistes dentaires en répondant à certaines questions des participants.



**Jean-François Lortie, H.D., B.Ed.**

Président de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec depuis juin 2020, Jean-François Lortie y est impliqué depuis 2017, à titre d'administrateur de la région Sud au conseil d'administration et ensuite de vice-président de 2018 à 2020. Il détient un diplôme d'études collégiales en Techniques d'hygiène dentaire du Collège de Maisonneuve et un baccalauréat d'enseignement en formation professionnelle et technique de l'UQAM. Après une carrière de 13 ans comme hygiéniste dentaire dans le réseau de santé publique québécois, il commence à enseigner en 2007. Enseignant au Cégep de Saint-Hyacinthe, il a occupé les fonctions de responsable à la coordination des stages cliniques, des stages de santé dentaire publique, du département et du programme, et a collaboré à trois projets de recherche à titre de co-chercheur. De plus, il a été membre officiel de la commission des études de son institution de 2015 à 2020.

[\*\*INSCRIPTION\*\*](#)